

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Le Corps-Législatif a discuté mercredi, à l'occasion de la loi qui fixe le contingent militaire, la question du désarmement. Deux amendements avaient été présentés devant la commission; l'un demandait une réduction de 10,000 hommes sur les 100,000 appelés pour la classe de 1865; l'autre portait à 20,000 hommes cette réduction. Tous deux ont été repoussés par la commission.

M. Jules Brame, dans un très-remarquable discours, a défendu le premier de ces amendements et réclamé la diminution de notre effectif militaire, au nom des besoins de l'agriculture, au nom de la bonne administration de nos finances, au nom des intérêts publics qui réclament le développement des travaux de la paix.

M. Haentjens a appuyé de considérations élevées cette doctrine pacifique.

La discussion se poursuivait grave et sérieuse, lorsque M. Garnier Pagès, au nom des signataires du second amendement, est venu l'agiter. Une parole échappée à l'orateur, et qui a paru blessante pour l'armée et pour ses chefs, a excité d'énergiques protestations et passionné un moment le débat.

M. Garnier-Pagès a protesté contre l'interprétation donnée à sa pensée, et nous le croyons volontiers, car il n'y a personne dans une Chambre française qui puisse vouloir affaiblir le sentiment d'unanime admiration et de respect qu'inspirent à notre pa-

triotisme les soldats et les généraux de la France. Mais en dehors même de cet incident, M. Garnier-Pagès n'était-il pas, avec ses collègues de l'opposition, dans une situation fautive en demandant le désarmement? D'un côté, ils veulent pousser notre politique dans la lutte universelle des nationalités soulevées, et, de l'autre, ils réclament une diminution considérable de l'effectif militaire. N'est-ce pas une étrange contradiction? Et l'inconséquence n'est-elle pas plus flagrante encore lorsqu'on voit M. Garnier-Pagès, critiquant le système actuel du recrutement, demander que l'armée soit la nation tout entière, c'est-à-dire probablement que tous les citoyens soient organisés de manière à former des légions militaires chaque fois que les circonstances l'exigent?

M. Calvet-Rogniat, un des membres de la commission, a répondu à la fois à M. Brame et à M. Garnier-Pagès par des considérations très-judicieuses sur les conditions défensives de notre pays et sur la situation même de notre armée. Il a rappelé que, dans la session dernière, M. Thiers avait déclaré lui-même qu'un effectif de 400,000 hommes était indispensable à la sécurité de notre territoire; il a combattu par des faits intéressants ceux qui prétendent que notre système de recrutement est inférieur à celui des autres peuples et fait peser sur nos finances et sur les populations de nos campagnes des charges excessives.

La discussion a continué jeudi.

Cette grande question du désarmement, sur laquelle tout le monde est d'accord en principe, car nul ne veut ou, du moins, nul n'a voulu la guerre pour la guerre, est malheureusement dominée, dans toutes les

discussions qu'elle soulève, par un point de fait sur lequel personne ne parvient à s'entendre. Ce point est celui-ci :

La situation générale permet-elle de désarmer?

Faut-il en prendre l'initiative quand les autres Etats conservent leurs armées sur le pied de guerre?

Depuis que ces questions se posent aux méditations des législateurs et des hommes d'Etat, on leur oppose chaque année une égale fin de non-recevoir. Les économistes seuls les ont jusqu'à ce jour résolues par la grande pensée d'un arbitrage international et par la doctrine qui substitue aux haines héréditaires des peuples, la solidarité des principes et des intérêts. Mais les économistes ne sont-ils pas, aux yeux de bien des gens, des rêveurs?

Ces questions vitales, les discours qui se prononcent en ce moment au Corps Législatif ne les résoudre pas davantage. Attendons tout du temps et des progrès de la civilisation.

Les nouvelles d'Amérique sont datées de New-York, le 22 avril, matin.

L'ambassadeur anglais, sir Bruce, a présenté ses lettres de créance. Des assurances d'amitié ont été échangées à cette occasion entre l'ambassadeur anglais et le président.

Les funérailles de M. Lincoln ont eu lieu mercredi à Washington. Les cérémonies étaient imposantes. Le corps de M. Lincoln sera transporté dans l'Illinois son pays natal. Il passera par Baltimore, Harrisburg, Philadelphie, New-York, Albany, Buffalo, Cleveland, Columbus, Indianapolis, Chicago et

Springfield. Des honneurs publics lui seront rendus dans chacune de ces villes.

Le gouvernement a offert cent mille dollars pour l'arrestation de Booth et de ses complices. Les personnes convaincues de donner asile aux assassins seront passibles de la peine de mort. Un complice de Booth, nommé Alzeroth, a été arrêté.

Des députations sont venues de divers points de l'Union pour assurer M. Johnson de l'appui du pays.

Le bruit court que le nouveau président nommera M. Preston King secrétaire d'Etat par intérim ou secrétaire de facto.

On dit que par suite de la mort de M. Lincoln, le poste de ministre de l'intérieur ne sera pas occupé par M. Harlan.

Le corps diplomatique a rendu visite jeudi à M. Johnson. C'est le ministre de Prusse qui a donné lecture de l'adresse de condoléance.

La cavalerie de Kilpatrick a poursuivi les confédérés jusqu'à 50 milles au delà de Raleigh. Si Johnstone ne s'est pas encore rendu, on croit que les succès des fédéraux l'obligeront bientôt à prendre ce parti.

L'expédition envoyée de Charleston a détruit mille balles de coton et tous les ponts du chemin de fer entre Columbia et Florence.

Un corps armé de 1,500 esclaves et un autre de 5,000 attendent le moment opportun pour passer aux fédéraux.

On donne comme positif que des négociations sont ouvertes entre Sherman et Johnstone. Le bruit de la reddition de ce dernier n'est pas encore confirmé.

Le bruit courait à Goldsboro, que l'armée de Johnstone était dans un état de complète

PROBLEME.

2

LE PARRAIN ET LE FILLEUL.

NOUVELLE MARITIME.

(Suite.)

Sur ces réflexions, le matelot, feignant de se réveiller, fit des efforts pour se mettre sur son séant, n'y parvint pas sans de vives douleurs, et fut aussitôt questionné avec la plus tendre sollicitude.

— Merci, bonnes gens! dit-il; ça ne sera rien; je me sens paré, comme nous disons. Donnez-moi tant seulement un peu d'eau fraîche à l'effet de me rouvrir les yeux, si c'est possible; j'aurai plaisir à vous voir.

— Et plus grand plaisir à nous reconnaître, mon vieux Guillou; je suis Tanguy Pellec, et ma femme est ta cousine Yvonne, qui était servante de ferme par ici, quand je suis venu m'y établir.

— Fameux! merci!... s'écriait le marin en tendant la main au paysan, tandis qu'Yvonne lui rafraîchissait les yeux. Je vous ai cherchés à Plougonvelen; personne ne vous y connaît plus.

— Voici dix ans que nous n'y sommes retournés.

— Je me souviendrai du pardon de Gouesnou! Et qu'on vienne me dire maintenant qu'une grêle de coups de bâton ne peut faire aucun plaisir! Ah! quel bonheur tout de même.

Barbejean regardait alternativement Tanguy Pellec et sa femme Yvonne, qui lui demanda s'il avait besoin de quelque chose.

— J'ai que ma ceinture me gêne! répondit le matelot Otez-la moi donc. Prenez l'argent et faites-nous un bon pot-au-feu à tous. Après ça, j'essayerai de me lever.

La ceinture était lourde encore. Yvonne y prit discrètement quelques pièces de monnaie et sortit. Barbejean souriait toujours. Avec l'aide de Tanguy, et malgré ses nombreuses contusions, il se glissa hors du lit, s'enveloppa d'une casaque de paysan, et s'assit sur un escabeau dans le coin de la vaste cheminée.

— Parlons peu et parlons bien, dit-il en français. Moi, j'ai navigué sur la mer jolie, j'ai eu mes mauvaises chances et mes bonnes, mais, pour le présent, je suis au vent de ma bouée; tu vois ma ceinture; eh bien! reste encore à ramasser, avant de recommencer la course, une cinquantaine de piastres au moins, — à ton service, comme de raison.

— Merci, mon vieux! murmura Tanguy Pellec.

— J'ai tassé mon histoire en quatre pal'bras; on pourra, fumant la pipe, en dire plus long à l'effet de se divertir; mais tu en sais assez pour le moment, ayant navigué mousse et novice avec moi, dans ton jeune temps. En revanche, moi, je ne connais rien à la vie de *terrien* et de paysan; file-moi donc la chose un peu long, en pure vérité, du fin fond du cœur. Voyons! ça navigue-t-il en droite route?

— Oui, par la permission de Dieu! répondit le paysan en langue bretonne.

Barbejean fit un mouvement de surprise :

— J'ai toujours vu, pensait-il, qu'il est bon de ne pas trop dormir.

— J'ai commencé dernier valet de ferme aux portes de Brest, et, si mon gage n'était pas gros, j'amaissais tout de même, vu que chaque nuit je gagnais mes quinze sous comme garçon de peine d'un loueur de chevaux, sans compter les pourboires.

— Et quand dormais-tu?

Avec mes deux métiers, je ne dormais guère; mais tout doucement je mettais de côté de quoi m'établir quelque jour.

— Si j'avais su! interrompit le marin; j'ai tant de

fois mangé en une promenade à terre plus que tu n'épargnais en un an.

— Il n'y a pour durer que l'argent économisé avec peine.

— Ça se pourrait bien!

— Au bout de dix ans, j'avais sept à huit cents écus, et, comme j'étais pour lors premier valet de charrie à Kergonez, près d'ici, connaissant bien la manière de soigner le bétail, de cultiver la terre et de gouverner une métairie, je me mis à chercher une femme économe, capable de m'aider à mener la maison. Je retrouvai Yvonne. Voici mon plus grand bonheur.

— Puis-que dans votre état il faut une femme, tu as raison, dit le matelot.

— Ensuite, n'ayant pas de quoi louer une grande ferme, j'eus la chance de ne pas trop languir après celle-ci.

— Est-elle bonne, au moins?

— Elle le deviendra, si Dieu me prête vie, quand j'aurai pu mettre tout le terrain en valeur.

— Je ne comprends pas trop, dit le marin.

— Après avoir payé un an de ferme d'avance, j'avais assez pour acheter tous les instruments nécessaires, un peu de bétail et un mobilier suffisant.

démoralisation depuis la capitulation de Lee. Johnstone n'ose pas risquer une bataille.

On assurait à Richmond que M. Jefferson Davis et ses ministres avaient établi le siège de leur gouvernement à Augusta, et qu'ils faisaient des préparatifs pour se transporter au-delà du Mississipi.

Queenstown, 3 mai. — Un passager du steamer *Edinburgh* a été arrêté ce soir à cause de sa ressemblance avec Wilkes Booth, puis remis en liberté. Ce passager avait déjà été arrêté à Boston pour la même cause.

L'ASSASSINAT DE M. LINCOLN. NOUVEAUX DÉTAILS.

Nous croyons devoir compléter, d'après les journaux des Etats-Unis, les détails que nous avons déjà donnés sur l'assassinat de M. Lincoln.

Dans la journée du vendredi 14 avril, il y avait eu un conseil de cabinet tenu sous la présidence du chef suprême de l'Union, et auquel assistait le général Grant.

M. Lincoln se tourna vers ce dernier et lui demanda s'il avait des nouvelles de Sherman. Le général lui répondit qu'il n'en avait pas, mais qu'il attendait d'heure en heure des dépêches qui lui annonceraient la reddition de Johnston.

— Eh bien! dit le président, vous aurez prochainement des nouvelles, et elles seront importantes.

— Pourquoi pensez-vous cela? dit le général.

— Parce que j'ai rêvé la nuit dernière, et, toujours, depuis le commencement de la guerre, j'ai invariablement rêvé la même chose toutes les fois qu'il y a eu quelque grand événement.

Il rappela alors Bull's Run, Antietam, Gettysburg, etc., et dit qu'à la veille de chacun de ces épisodes de la guerre il avait eu le même rêve.

— Tenez, ajouta-t-il en se tournant vers le secrétaire de la marine, c'est dans votre partie, monsieur Welles. J'ai rêvé que je voyais un vaisseau qui voguait avec une extrême rapidité, et je suis sûr que cela présage quelque important événement national.

La prédiction n'a pas tardé à se réaliser. Dans la soirée même, vendredi, le président était assassiné, et l'événement le plus grave et le plus inattendu s'abattait sur la république des Etats-Unis.

M. Lincoln était cependant dans d'excellentes dispositions d'esprit. Le tour favorable que semblait prendre depuis quelques jours la situation politique, jointe à sa bonne humeur naturelle, lui donnait une animation et une allégresse de bon augure pour la soirée. Après le conseil, il résolut d'aller au spectacle, et les ordres étaient donnés en conséquence, lorsqu'un des amis personnels du président,

M. Ashmun se présenta avec une autre personne pour l'entretenir d'une affaire privée. Il était trop tard; M. Lincoln prit une carte, la posa sur son genou, et écrivit :

« M. Ashmun sera reçu auprès de moi, avec son ami, demain matin à neuf heures.

» Signé : A. LINCOLN.

» 14 avril 1865. »

Ce sont les derniers mots écrits de la main de M. Lincoln et la dernière signature qu'il ait donnée.

A huit heures précises, M. et M^{me} Lincoln montèrent en voiture. M^{me} Lincoln donna l'ordre au cocher de passer par la maison de M. le sénateur Harris. M^{me} Harris monta dans l'équipage avec son gendre, le major Rathburn, d'Albany, et, un instant après, la compagnie arrivait au théâtre, où elle prenait place dans l'avant-scène de gauche.

Le meurtre a eu lieu pendant la seconde scène du troisième acte de la pièce : *Our American Cousin*. Le major Rathburn ne s'est aperçu de l'entrée d'un étranger qu'en entendant un coup de pistolet; il s'est retourné, a vu la lueur, et, à travers la fumée, a aperçu vaguement un homme, à six pieds du président. Il s'est élancé et l'a saisi; mais l'assassin s'est débarrassé de son étreinte en lui lançant un coup de poignard qui l'a atteint au bras gauche, et a sauté hors de la loge en lui laissant un pan de son habit déchiré dans la main. Le major courut à la porte de la galerie pour appeler du secours; il la trouva barricadée. Deux médecins se sont présentés, et aucune autre personne n'a plus été admise.

On sait ce qui se passait au même instant chez M. Seward.

La blessure du major Rathburn, sans être dangereuse, est assez grave cependant; elle s'étend de plusieurs pouces dans la longueur du bras au dessus du coude, et pénètre jusqu'à l'os.

Ces événements n'ont pas pris plus que l'espace de trente secondes entre le coup de feu et le moment où l'assassin a sauté sur le théâtre; la hauteur de la loge à la scène est à peu près de neuf pieds.

Les vêtements de M^{me} Harris et du major Rathburn ont été couverts du sang de celui-ci. La blessure du président n'a pas saigné.

Une actrice, mis Laura Keane, s'est trouvée en évidence dans cette occasion, et a été l'un des premiers témoins de l'événement. Elle était dans les coulisses, du côté opposé à la loge présidentielle, attendant pour son entrée, celle d'un personnage ivre qu'elle devait soutenir et empêcher de tomber à son arrivée. Mais au lieu du personnage attendu, ce fut Booth qui apparut sur le théâtre; il passa près d'elle et lui frappa la main avec la sienne, qui tenait le poignard. Elle le reconnut et entendit en même temps que le président était tué. Elle ne comprit pas bien ce qui se passait, et, voyant l'auditoire se précipiter

en poussant des cris désordonnés, elle eut la pensée du feu, et, s'avançant sur le devant de la scène, s'écria : « Pour l'amour de Dieu, ayez le sang-froid de garder vos places, et tout ira bien. » On ne l'écouta pas; la confusion était à son comble, et, tandis que tout le monde criait : « Arrêtez l'assassin! » Il n'y eut qu'une seule personne qui fit un mouvement pour le poursuivre; ce fut un avocat, M. Stewart, qui s'élança sur le théâtre, mais ne put l'atteindre. Booth, en traversant la scène, a rencontré le charpentier, qu'il a écarté en le frappant de son poignard. Ce fut la dernière personne qui se trouva sur son passage.

M. Lincoln a été emporté du théâtre, pour être conduit dans la maison qui fait face, de l'autre côté de la 10^{me} rue.

C'est dans cette maison qu'est mort le président.

Son état, dès le premier moment, avait été reconnu sans espoir. Il n'a pas recouvré un seul instant le sentiment. Ses yeux étaient saillants, hors des orbites et injectés de sang.

A son chevet étaient les secrétaires de la guerre, de la marine et de l'intérieur, le directeur général des postes, et l'attorney général. Le sénateur Sumner, le général Franksworth, le général Todd, cousin de M^{me} Lincoln, le major Hay, et plusieurs autres personnes, étaient aussi dans la chambre.

Dans une pièce contiguë étaient M^{me} Lincoln, son fils, le capitaine Lincoln, M^{me} Harris, qui avait été témoin du crime, M. Rufus F. Andrews, et deux dames, amies de M^{me} Lincoln.

Vers sept heures, le lendemain matin, la respiration du président devint plus difficile, et plusieurs fois on le crut mort. Puis la respiration reprenait avec de tels efforts qu'on l'entendait des pièces voisines. Enfin, le moment fatal arriva. Il y avait un tel silence qu'on entendait le mouvement des montres des médecins qui tenaient le pouls du moribond. A sept heures vingt-deux minutes, ses muscles se détendirent et le dernier souffle s'échappa de ses lèvres. Son visage portait encore l'empreinte de ce sourire bienveillant que connaissaient tous ceux qui l'avaient approché, et, sauf ses yeux cerclés de noir, ses traits n'avaient subi aucune altération sensible. Il est mort sans lutte, sans convulsions, avec l'apparence d'un calme parfait.

Ainsi s'est éteint l'homme vers qui étaient en ce moment tournés tous les yeux non-seulement de ses concitoyens, mais, on peut le dire, ceux du monde entier.

Le corps a été immédiatement transporté à la résidence présidentielle, où les médecins ont procédé à l'autopsie. La balle a été extraite du lobe intérieur du cerveau.

L'embaumement a été exécuté à trois heures de l'après-midi.

A tous ces détails, qui seront lus avec le plus grand intérêt, nous croyons devoir ajouter l'extrait suivant du *National Intelligencer*, de Washington :

Il est permis de dire aujourd'hui que depuis plusieurs semaines le président avait reçu diverses lettres anonymes dans lesquelles on l'engageait à se méfier des émissaires rebelles. Mais M. Lincoln n'avait jamais attaché d'importance à ces lettres. Souvent il se rendait à pied et seul de la Maison-Blanche au département de la guerre, sans se préoccuper du danger qu'il pouvait courir; il semblait n'avoir aucune crainte pour sa sûreté personnelle.

Nous pouvons affirmer, d'après des renseignements authentiques, qu'il existait un complot dont le but était d'assassiner en même temps le président, le vice-président et tous les membres du cabinet.

On rapporte que Booth, qui logeait dans le même hôtel que le vice-président, lui envoya sa carte le soir du meurtre; mais que M. Johnson ne put le recevoir.

Les noms des complices de Booth sont connus, mais il nous est interdit de les révéler. Qu'il nous suffise de dire que l'enquête qui a lieu en ce moment fera connaître au public des faits étonnants.

Un membre du cabinet a fait observer le lendemain de la mort de M. Lincoln que les rebelles avaient perdu en lui leur meilleur ami, attendu qu'il s'était toujours prononcé dans le sens de la conciliation et du pardon. Nous pouvons ajouter en toute connaissance de cause que la semaine dernière, après avoir eu une entrevue avec M. Johnson, le président avait déclaré que leurs vœux s'accordaient à merveille, et qu'il plaçait toute confiance dans le vice-président.

Des dépêches de la Californie nous apprennent, en outre, que des désordres assez graves ont éclaté à San Francisco, dès qu'on y a connu l'assassinat du président.

La foule s'est portée sur les bureaux de tous les journaux démocrates, dont plusieurs ont été saccagés.

L'organe français : *l'Echo du Pacifique*, a été menacé, et on a dû en faire garder l'imprimerie par des troupes.

Ces scènes de désordre se sont renouvelées dans plusieurs villes des Etats-Unis.

PROJET DE LOI SUR LES CHÈQUES

M. Darimon, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant les chèques, a déposé son rapport, qui a été imprimé et distribué aux députés. Il est suivi du texte du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission, d'accord avec le conseil d'Etat. Nous le reproduisons en soulignant les modifications qui y ont été apportées :

Notre nocé ne coûta pas cher, dame ! Yvonne pensa comme moi, qu'une vache vaudrait mieux qu'une barrique de vin. Elle est bonne travailleuse, douce comme un ange, et vaillante de tout temps. Dieu nous a toujours conservé à l'un et à l'autre une excellente santé; le premier des biens. Il nous a envoyé cinq beaux enfants qui ne sont jamais malades; un sixième va nous arriver bientôt. Tu vois donc, mon vieux Guillou, que ça ne marche pas mal.

Le marin demeurait silencieux. Faisant appel à son intelligence et à sa mémoire, il réfléchissait pour la première fois aux difficultés de l'existence d'un petit fermier. Tout en reconnaissant que Tanguy Pellec parlait de bonne foi et avait jusqu'à un certain point raison de se louer de son sort, il rapprochait ses propos de sa conversation à voix basse avec Yvonne.

— M'est avis, dit-il enfin, que votre mobilier n'est pas trop riche.

— On s'en contente.

— As-tu un cheval et une charrette pour aller au marché de Brest?

— Non, nous allons à pied.

— Quelques vaches de plus, t'arrangeraient, je gage?

— Je ne dis pas non...

— A la bonne heure! interrompit Barbejean. Eh bien! ça m'arrange aussi. Tant pis pour mon hôte! Vide ma ceinture et achète ce qui te manque le plus.

Yvonne rentrait avec deux livres de lard, un superbe morceau de lard et une bonne bouteille de vin; elle s'arrêta interdite sur le seuil de la porte.

— C'est impossible! disait Tanguy Pellec.

— Eh! tonnerre! je jure, moi, que ça sera! s'écria Yves Barbejean en se levant brusquement et en faisant un geste tel, qu'il retomba sur l'escabeau sans pouvoir retenir un cri de douleur.

Yvonne courut à lui.

— Tu es cause que je me suis fait mal! reprit le marin avec emportement. Et mille millions de tremblements! Si tu refuses, si ta femme refuse, si vous êtes tous pis que sauvages de la Nouvelle-Zélande, mon filleul ne refusera pas... puisqu'il n'est pas encore au monde.

— Il avait tout entendu! dit Yvonne en souriant.

— Vous auriez donc mendié pour moi, vous auriez vendu jusqu'à votre vache, et je n'aurais pas le droit de vous donner ce que je voudrais! Tiens!

Pellec, tu fais ton fier, ce n'est pas juste! Et ce que je veux se fera de bout en bout, entends-tu bien? ou je ne goûte pas à ton pot-au-feu, je ne touche pas à ce vin qu'Yvonne apporte pour moi, et je me fais, à la minute, porter à l'hôpital de la marine au lieu d'envoyer dire à mon capitaine que je suis soigné chez mes meilleurs amis!... Mais allumez donc le feu, cousine; j'ai besoin d'un bouillon... Et toi, Tanguy, va me chercher tes enfants, que je les embrasse.

II. — LE BAPTÊME.

Les réparations du *Crache-la-Mort*, qu'il fallut refondre à neuf, étant trop prolongées, ses gens se dispersèrent. Les uns accompagnèrent leur maître de manoeuvre, qui retournait à Saint-Malo; d'autres se rendirent dans les petits ports du voisinage, tels que Roscoff et Morlaix, où l'on avait en course: bon nombre enfin furent, de gré ou de force, levés pour le service de l'Etat.

Bref, quand il s'agit de reprendre la mer, le capitaine dut remplacer les deux tiers de ses gens par de nouveaux venus. Alors, choisissant parmi les anciens le plus capable de succéder au maître d'équipage, il désigna Yves Barbejean, qui d'ailleurs en

avait déjà rempli les fonctions, en temps de paix, sur un bâtiment de commerce.

Deux jours après, le nouveau maître en costume de fête et décoré d'une double chaîne d'argent à laquelle appendait un sifflet de même métal, prit la route de Goue-nou à la tête d'un nombreux peloton de camarades. On allait au baptême du dernier né de la cousine Yvonne, un gros garçon, selon le désir du parrain. Et l'on avait solennellement promis de ne livrer bataille à personne, d'être plus sages que de petites demoiselles au maillot, et ne boire chacun qu'une bouteille de vin accompagnée de deux modestes bouillons de sec, — promesse qui fut tenue de tous points, à la grande édification ou même à la stupefaction des bonnes gens du bourg. Mais aussi le maître jouissait-il parmi ses matelots d'une incomparable popularité.

— Que je leur commande chose difficile, ils le feront tout bonnement, disait-il; et l'impossible, ils le feront encore ou ils y périront corps et biens.

(La suite au prochain numéro.)

Article 1^{er}. Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles.

Il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré.

Il ne peut être tiré qu'à vue.

Il peut être souscrit au porteur ou au profit d'une personne dénommée.

Il peut être souscrit à ordre et transmis même par voie d'endossement en blanc.

Art. 2. Le chèque ne peut être tiré que sur un tiers ayant provision préalable; il est payable à présentation.

Art. 3. Le chèque peut être tiré, d'un lieu sur un autre ou sur la même place.

Art. 4. L'émission d'un chèque, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas par sa nature un acte de commerce.

Toutefois les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs, au protêt et à l'exercice de l'action en garantie, en matière de lettres de change, sont applicables aux chèques.

Cependant, le protêt pourra suivre immédiatement le refus de paiement.

Art. 5. Le porteur d'un chèque doit en réclamer le paiement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est tiré d'un autre lieu.

Si le porteur n'en réclame pas le paiement dans les délais indiqués au paragraphe précédent, il perd son recours contre les endosseurs et même contre le tireur dans le cas où celui-ci aurait fait provision, sauf les réserves indiquées à l'art. 171 du Code de commerce.

Art. 6. Le tireur qui revêt un chèque d'une fausse date est puni d'une amende égale à 6 p. 100 de la somme pour laquelle le chèque est tiré. La même peine est applicable à l'émission d'un chèque sans date ou sans provision préalable.

Art. 7 (Ancien art. 8.) Les chèques sont exempts de tout droit de timbre pendant dix ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Siècle* a reçu du ministère de l'intérieur le communiqué suivant :

Le journal le *Siècle*, dans son numéro du 30 avril, rend compte d'une manière inexacte de la manifestation faite par un certain nombre d'étudiants à l'occasion de la mort si regrettable du président Lincoln. Il assure qu'un comité nommé au scrutin a voté et rédigé une adresse à la nation américaine; que les étudiants, au nombre de douze cents, ont voulu porter cette adresse à M. le ministre des Etats-Unis et qu'ils ont été arrêtés au pont Saint-Michel par une compagnie de ligne, flanquée de nombreuses escouades de sergents de ville.

Voici comment les faits se sont passés : Vendredi 28 avril, vers deux heures de l'après-midi, des jeunes gens sortant des cours de M. Laboulaye, professeur au collège de France, se sont dirigés, au nombre de 50 environ, sur le pont Saint-Michel, suivis par une foule de curieux. Arrivés aux abords du pont, le rassemblement se composait de 3 à 400 personnes. Il n'y avait là aucune troupe, mais seulement des sergents de ville qui ont barré le passage à la foule en l'engageant à se disperser. Presque toutes les personnes présentes se sont rendues à cette invitation; mais un noyau de récalcitrants, persistant à stationner sur la place, dix-sept individus ont été arrêtés et mis à la disposition du commissaire de police du quartier, qui les a relaxés après un interrogatoire sommaire. Il ne se trouvait parmi eux que huit étudiants; les autres étaient des commis négociants et des clercs de notaire.

A peu près à la même heure, cent cinquante jeunes gens, paraissant appartenir aux écoles, s'étaient rendus par de petits groupes de trois ou quatre, dans l'avenue des Champs-Élysées, où ils se sont réunis; ils ont été également invités à se disperser, ce qu'ils ont fait immédiatement.

Quant à l'adresse qui aurait été rédigée par un comité, qui, s'il existait réellement, ne tiendrait ses pouvoirs que de lui-même, elle n'a pu être remise à M. le ministre des Etats-Unis que par une trentaine d'étudiants qui se sont rendus à la légation par des voies différentes. Ils ont obtenu une courte audience de

M. le ministre, après quoi ils se sont retirés paisiblement.

— Une dépêche annonce que la débâcle de la Néva a commencé le 2 de ce mois.

D'autre part, on nous écrit de Saint-Petersbourg que l'état sanitaire est meilleur. Les mesures que l'administration municipale vient de prendre pour la distribution des eaux dans les quartiers pauvres ont produit le meilleur effet.

— Nous avons annoncé que Liszt, le fameux pianiste, a pris l'habit de séminariste à Rome. Il aurait été tonsuré des mains de l'archevêque Hohenlohe. La veille même de la cérémonie, il avait joué plusieurs morceaux chez la princesse Barberini.

Liszt avait marié sa fille à M. Emile Ollivier, et il l'a perdue il y a quelques années.

Chronique Locale.

L'assemblée de Saint-Florent, qui n'a pu avoir lieu dimanche dernier, à cause du mauvais temps, est remise à dimanche prochain 7 mai.

La municipalité de la commune de Moulherne a organisé pour le 21 mai une magnifique fête publique dont le programme très-séduisant ne manquera pas d'attirer toutes les populations voisines.

Danses publiques, mât de cocagne, course en sac, ballon gigantesque, illumination et feu d'artifice; tel est le sommaire des divertissements qui occuperont toute cette journée.

Les industriels trouveront aide et protection, et il sera donné toutes facilités pour tous les genres de spectacles.

L'autorité de Moulherne a choisi cette époque afin de faciliter les engagements qui se contractent à pareille date entre les maîtres et les serviteurs. Les uns et les autres peuvent donc être assurés de se trouver en grand nombre réunis.

Nous avons mentionné récemment un jugement du tribunal correctionnel de Tours qui condamnait le directeur-gérant du *Journal de Tours* à l'amende et à la prison, en même temps qu'il ordonnait la suppression du journal, convaincu d'avoir traité de matières politiques en publiant le discours prononcé par l'Empe-

reur à l'ouverture du Corps Législatif, que lui avait communiqué M. le préfet d'Indre-et-Loire. Nous apprenons aujourd'hui que l'Empereur, sur l'exposé de la situation faite à ce journal, a fait remise à M. Mazereau, gérant, de la peine de la suppression, de la prison, et a réduit l'amende à la somme de 500 francs.

Le *Temps* dit à propos de cette remise de peine :

« M. Mazereau doit se féliciter de l'indulgence dont il a été fait preuve à son égard; mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer, ne fût-ce que pour mettre les autres journaux placés dans le même cas, en garde contre des espérances, peut-être trompeuses, que le *Journal de Tours* parlait politique, il est vrai, mais en ami du premier degré. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Alger, 3 mai, 10 h. du matin.

L'Empereur est entré dans le port d'Alger ce matin, à 5 heures, après une belle traversée, malgré une brise forte. A 8 heures, Sa Majesté, accompagnée de S. Exc. le maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta, a débarqué au nouveau quai, devant la place du Gouvernement. L'Empereur a été reçu, en mettant pied à terre, par le maire et le conseil municipal, ainsi que par le corps consulaire. Aussitôt après, Sa Majesté est montée à cheval et a passé devant le front des principaux chefs de la province d'Alger. Plus loin étaient rangés, sur son passage, les élèves indigènes du collège arabe français. De l'autre côté, formant contraste, se trouvaient les élèves du lycée. L'Empereur s'est ensuite rendu à la cathédrale, est descendu de cheval et a été complimé par Mgr Pavy. Aussitôt arrivée à la résidence du gouvernement, Sa Majesté a reçu les autorités civiles et militaires françaises et indigènes, ainsi que Mgr l'évêque à la tête d'un nombreux clergé. Grande affluence et grand enthousiasme sur tout le parcours. La santé de l'Empereur est excellente, et Sa Majesté n'a éprouvé aucune fatigue.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 4 MAI.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 67 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 3 MAI.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 67 45.
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^{re} LOISELEUR, avoué à Chinon, y demeurant, place Saint-Maurice.

BIENS IMMEUBLES

Appartenant à M^{re} CONSTANCE ADELE NAU,

A VENDRE

Par adjudication publique,

EN TRENTE LOTS.

La vente aura lieu le dimanche vingt-un mai mil huit cent soixante-cinq, à midi, à la Mairie de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, pour le trentième lot, comprenant les biens situés dite commune de Saint-Nicolas, et le dimanche vingt-huit mai, aussi à l'heure de midi, en la salle de la Mairie de Candes, pour les vingt-neuf premiers lots, comprenant les biens situés communes de Candes, de Montsoreau, de Saint-Germain et de Savigny, par le ministère de M^{re} FERMÉ, notaire à Chinon, commis à cet effet, par le jugement ci-après relaté.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra,

Qu'en exécution d'un jugement du tribunal de première instance de Chinon, en date du sept avril présent mois, dûment enregistré, homologatif d'une délibération du conseil de famille de la demoiselle Nau, ci-après qualifiée, en date du premier de ce mois, prise sous la pré-

sidence de monsieur le juge de paix du canton de Chinon, aussi enregistré,

Aux requête, poursuite et diligence de monsieur Louis Nau-Morice, propriétaire, demeurant ville de Saumur, agissant au nom et comme tuteur de demoiselle Constance-Adèle Nau, sa nièce, interdite, sans profession, demeurant à la Fontaine, commune de Candes, fonction qui lui a été conférée et qu'il a acceptée par autre délibération du conseil de famille de ladite demoiselle Nau, également prise sous la présidence de monsieur le juge de paix du canton de Chinon, le seize février dernier, ayant M^{re} Thomas Loiseleur, licencié en droit, pour avoué;

En présence de monsieur Martin Hurtaut, propriétaire, demeurant commune de Candes, en sa qualité de subrogé-tuteur de ladite demoiselle Nau, ou lui dûment appelé;

Il sera procédé, par le ministère de M^{re} FERMÉ, notaire à Chinon, commis à cet effet par le jugement sus-daté, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles ci-après désignés, savoir : pour les biens situés commune de Saint-Nicolas, composant le trentième lot, le dimanche vingt-un mai mil huit cent soixante-cinq, à l'heure de midi, à la Mairie de la commune de Saint-Nicolas, et, pour les autres biens situés dans les communes de Montsoreau, de Candes, de Saint-Germain et de Savigny, formant les vingt-neuf premiers lots, à la Mairie de Candes, le vingt-huit dudit mois de mai, aussi à l'heure de midi.

DESIGNATION

des

BIENS A VENDRE.

Telle qu'elle est établie au cahier des charges dressé par le notaire commis.

Premier lot.

Quarante-quatre ares de terre en luzerne, situés à la Perruche, commune de Montsoreau, joignant au levant un grand chemin, au midi un sentier, au couchant Simon et au nord Blanchard.

Deuxième lot.

Cinquante-sept ares vingt-quatre centiares de terre en sainfoin, situés à Champfleury, même commune, joignant au levant monsieur Hurtaut, au midi Mollet, au couchant Verronneau et au nord Clergeau.

Troisième lot.

Soixante-six ares de terre et vigne, situés à la Gestande, même commune, joignant au levant Monsieur Bruneau, au midi Mahuet, au couchant Monsieur Riom et au nord Retiveau.

Quatrième lot.

Quatre-vingt quatorze ares quatre-vingt quatre centiares de terre, situés dans les Fosses, même commune, joignant au levant et au midi deux grands chemins, et au nord monsieur Nau et autres.

Cinquième lot.

Vingt-deux ares de terre, situés au Rochenard, même commune, joignant au levant un chemin, au midi Desvaux, au couchant monsieur Nau et autres, et au nord Desvaux.

Sixième lot.

Cinquante-cinq ares de vignes, si-

tués au Gatasable, même commune, joignant au levant monsieur Moreau, au midi Desvaux, David et autres, au couchant monsieur Moreau, sentier entre.

Septième lot.

Onze ares environ de terre, au même lieu, joignant au levant monsieur Moreau, au midi le sixième lot, au couchant monsieur Moreau, sentier entre, et au nord le chemin commun d'avec ledit sieur Moreau.

Huitième lot.

Soixante-onze ares trente-sept centiares de terre, situés en Moquesouris, même commune, joignant au levant un sentier, au midi Retiveau, Beurois, au couchant la grande route et au nord Chauveau; droit au chemin avec monsieur Moreau et sur le terrain de celui-ci.

Neuvième lot.

Trente-sept ares vingt centiares de terre et vigne, situés au Béchemaure, dite commune de Montsoreau, joignant au levant Gondouin, au midi monsieur Moreau, au couchant le chemin et au nord Gondouin, avec droit au chemin de charrette formant équerre avec monsieur Moreau.

Dixième lot.

Vingt-neuf ares soixante-quatre centiares de vigne, situés à la Tranchée, même commune, joignant au levant le grand chemin, au midi monsieur Moreau, au couchant le même et au nord Cormier, monsieur Nau et autres.

Onzième lot.

Dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à la Tran-

chée, même commune, joignant au levant le chemin, au midi monsieur Bucaille, au couchant monsieur Lambert, au couchant le chemin de la Tranchée.

Douzième lot.

Trente ares soixante-neuf centiares de vigne, situés aux Bonnardières, même commune, joignant au levant monsieur Bruneau, au midi Joubert, au couchant un sentier et au nord Esnault.

Treizième lot.

Un hectare de terre et vigne, renfermés de murs en mauvais état, situés à la Carouette, commune de Candes, joignant au levant et au midi un chemin, au couchant monsieur Guespain et autres, et au nord Gondouin et Joubert.

Quatorzième lot.

Soixante six ares de terre, clos en partie vers levant et midi de murs en assez bon état, situés sous le Vau, dite commune de Candes, joignant au levant monsieur Cailleau, au midi un chemin et Tarrondeau, au couchant un autre chemin et au nord Coupin et autres.

Quinzième lot.

Vingt-huit ares soixante centiares de terre, situés à Chantegeau, même commune, joignant au levant un chemin, au midi Verronneau, un autre chemin.

Seizième lot.

Soixante-dix-sept ares de terre, renfermés de murs, situés dans les Ouches, commune de Candes, nommés l'Ouche-de-la-Nation, joignant au levant monsieur Desseppe, au midi et au couchant des chemins, et au nord monsieur Desseppe.

Dix-septième lot.
Trente ares soixante dix centiares de terre en luzerne, nommés la Petite-Ouche, commune de Montsoreau, joignant au levant, midi et couchant des chemins, au nord Mazé et autres.

Dix-huitième lot.
Onze ares de vigne, clos de murs, situés au petit clos Saint-Michel, commune de Candès, joignant au levant un chemin, au midi Jaffard, au couchant un chemin, au nord Nivelieu.

Dix-neuvième lot.
Vingt-deux ares de vigne, situés à la Montineau, commune de Candès, joignant au levant, couchant et nord monsieur Cailleau, et au midi Verrouneau.

Vingtième lot.
Une maison, située au lieu dit la Fontaine, commune de Candès, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, magasin, cour, jardin, le tout se tenant, renfermé de murs, contenant environ treize ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Armenou, au midi monsieur Hortault, au couchant et au nord le chemin de la Fontaine.

Vingt unième lot.
Une portion de maison, située au même lieu de la Fontaine, dite commune de Candès, composée de chambres basses et hautes, cabinet, buanderie, grenier régissant sur le tout, jardin, le tout se tenant, joignant du levant et du midi des chemins, du couchant Cottreau et du nord la grande route.

Vingt-deuxième lot.
Une grande cave au vin, dans laquelle se trouve un pressoir avec tous ses ustensiles, caveaux, grande cour et jardin, situés à la montee du Noyer, commune de Montsoreau, ladite cave se trouvant sous le clos du château appartenant à monsieur Lambert-Lebrecq, droit de passage avec charrette par la grande porte et sur la cour de madame Moricet-Loiseleur, le tout en un tenant, clos de murs, contenant environ onze ares, joignant au levant ladite dame Moricet, du midi le rocher, du nord Gondouin et du couchant la dame Garaut.

Vingt-troisième lot.
Quarante-neuf ares de pré et qué-tier, situés sur les Fiches, commune de Saint-Germain, joignant d'un bout la prée Saint-Pierre, chemin entre d'un côté Pierre Retiveau-Alzon, d'autre bout l'île de M. Dupetit-Thouars, et d'un autre côté monsieur Cailleau.

Vingt-quatrième lot.
Un hectare de pré, clos de fossés, situé à la rue Chaviré, commune de Savigny, joignant au levant monsieur Plancher, au midi la rue et au nord madame la baronne de Grandmaison.

Vingt-cinquième lot.
Trente-trois ares de pré, situés dans la prée Saint-Pierre, commune de Saint-Germain, joignant du levant à du midi à du couchant à et du nord à

Vingt-sixième lot.
Soixante-six ares de pré, dans la même prairie Saint-Pierre, dite commune de Saint-Germain, joignant du levant à du midi à du couchant à et du nord à

Vingt-septième lot.
Onze ares de pâturage, séparés par un fossé du pré ci-après désigné, situés à Liré, commune de Candès, joignant au levant Alzon et autres, au midi monsieur Garault, et au couchant madame Bucaille.

Vingt-huitième lot.
Quatre-vingt-cinq ares vingt-cinq centiares de pré, clos de fossés aux levants, midi et nord, situés à Liré, dite commune de Candès, joignant au levant un inconnu, au midi le pâturage formant le vingt-septième lot, au couchant madame Bucaille et du nord un chemin.

Vingt neuvième lot.
Trente-trois ares soixante centiares de qué-tier, situés au même lieu, joignant au midi le pré formant le vingt huitième lot, le chemin entre, au couchant madame Bucaille et au nord la Vienne.

Trentième lot.
La Ferme située au port Guiet, commune de Saint-Nicolas, près Bourgueil, consistant en : 1° Les bâtiments d'habitation et d'exploitation, compris au plan cadastral de la commune de Saint-Nicolas, sous le numéro 251, section G.

Ils comprennent :
Un bâtiment au nord de la cour, se composant d'une chambre basse avec cheminée, une chambre froide, grenier sur le tout ;
Un petit bâtiment au midi de la cour, composé d'une chambre avec cheminée, cave dessous, grenier dessus ; un autre bâtiment servant de grange et d'écurie ; le tout contient, compris la cour, douze ares quatre-vingt-dix centiares, et joint au levant le numéro ci-après, au midi le jardin, au couchant monsieur Huard et au nord le chemin du port Guiet aux Grenelles.

2° Une parcelle de terre et vigne, située au port Guiet, comprise au plan cadastral de la commune de St Nicolas sous le numéro 255, section G, contenant vingt trois ares dix centiares, joignant du levant monsieur Huard, du midi l'article ci-dessus et du nord le chemin du port Guiet aux Grenelles

3° Quatre-vingt-dix ares dix centiares de pâture, pré et jardin, situés au même lieu, compris au plan cadastral sous les numéros 252, 252 bis, 253 et 254, section G, joignant du levant messieurs Huard et Tenneguïn, du midi messieurs Allain et Hervé, du couchant monsieur Huard et du nord les bâtiments et l'article ci-dessus.

4° Quatre hectares neuf ares cinquante centiares de terre et vigne, situés au même lieu, compris au plan cadastral de la commune de Saint Nicolas sous le numéro 162, section G, joignant du levant monsieur Huard, du midi le chemin du port Guiet aux Grenelles, du couchant monsieur Huard, et du nord la route de Saumur à Bourgueil.

5° Trente-sept ares de terre et vigne, situés au même lieu, compris au plan cadastral de ladite commune de Saint-Nicolas sous le numéro 183, section G, joignant du levant le chemin du port Guiet aux Grenelles, du midi Amiraull, du couchant Morisseau, et du nord un chemin.

6° Un pré, situé dans la prairie du port Guiet, même commune, contenant soixante un ares soixante centiares, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 525, section G, joignant du levant Agnès-Agnès, du midi messieurs Veteau et Prou, du couchant et du nord le chemin du port Guiet aux Grenelles.

7° Un hectare treize ares quinze centiares de terre et pré, situés au même lieu, même commune, compris au plan cadastral sous les numéros 554 et 555, section G, joignant du levant monsieur Huard, du midi messieurs Delanoue, Orye et autres, du couchant Godefroi, et du nord le chemin des Dormands au port Guiet.

8° Un hectare dix-sept ares sept centiares de terre et vigne, situés à la Cotelleraie, près le bourg de Saint-Nicolas, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 740, section E, joignant du levant et du nord monsieur Boné-Jamet, du couchant monsieur Huard, et du midi la route de Bourgueil à Saumur.

MISES A PRIX.
Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé par le notaire commis, les enchères seront reçues sur les mi-

ses à prix fixées par le jugement sus-daté, savoir :

De deux mille cent trente-cinq francs pour le premier lot, ci	2,135 f.
De deux mille quatre-vingts francs pour le deuxième lot, ci	2,080
De dix huit cent dix francs pour le troisième lot, ci	1,810
De trois mille cinq cent cinq francs pour le quatrième lot, ci	3,505
De huit cents francs pour le cinquième lot, ci	800
De deux mille francs pour le sixième lot, ci	2,000
De quatre cents francs pour le septième lot, ci	400
De deux mille cent quatre-vingts francs pour le huitième lot, ci	2,180
De onze cent vingt-cinq francs pour le neuvième lot, ci	1,125
De mille soixante-dix-huit francs pour le dixième lot, ci	1,078
De sept cent francs pour le onzième lot, ci	700
De quatorze cent quarante francs pour le douzième lot, ci	1,440
De cinq mille deux cents francs pour le treizième lot, ci	5,200
De deux mille quatre cents francs pour le quatorzième lot, ci	2,400
De cinq cent vingt francs pour le quinzième lot, ci	520
De trois mille sept cents francs pour le seizième lot, ci	3,700
De douze cent cinquante francs pour le dix-septième lot, ci	1,250
De six cents francs pour le dix-huitième lot, ci	600
De huit cents francs pour le dix-neuvième lot, ci	800
De deux mille francs pour le vingtième lot, ci	2,000
De sept cents francs pour le vingt-unième lot, ci	700
De sept cents francs pour le vingt-deuxième lot, ci	700
De deux mille francs pour le vingt-troisième lot, ci	2,000
De quatre mille francs pour le vingt-quatrième lot, ci	4,000
De quatorze cents francs pour le vingt-cinquième lot, ci	1,400
De deux mille huit cents francs pour le vingt-sixième lot, ci	2,800
De deux cent soixante-quinze francs pour le vingt-septième lot, ci	275
De trois mille huit cent quinze francs pour le vingt-huitième lot, ci	3,815
De huit cent quinze francs pour le vingt-neuvième lot, ci	815
Et de cinquante-cinq mille francs pour le trentième et dernier lot, composé de la ferme du Port-Guiet et de ses dépendances, situées commune de Saint-Nicolas, ci	55,000
Total des mises à prix,	107 228 f

Pour plus amples renseignements, s'adresser :
1° A M^r FERNÉ, notaire à Chinon, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;
2° A M^r COSNARD, notaire à Montsoreau ;
3° Et à M^r LOISELEUR, avoué à Chinon, poursuivant la vente.
Fait et rédigé le présent placard, par moi, avoué soussigné, et celui de monsieur Nau.
Chinon, le vingt-un avril mil huit cent soixante-cinq.
(214) Signé : LOISELEUR.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
APRÈS DÉCÈS,
D'UN FONDS DE BOUCHERIE
Situé à Saumur,
Rue de l'Hôtel-de-Ville,
Anciennement exploité par M. Pierre-François Poisson.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur, le dimanche 7 mai 1865, à midi.

Mise à prix, quatre mille francs. ci..... 4 000 fr.
L'adjudicataire aura toutes facilités pour prendre à bail les lieux où s'exploite le fonds mis en vente.
S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. Poisson négociant, rue de la Comédie, soit à M^r LAUMONIER, notaire. (195)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
Présentement,
UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{lles} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^r LAUMONIER. (45)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE
AUX ENCHÈRES,
Pour entrer en jouissance le 24 juin 1865.

D'UNE MAISON, Située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée précédemment par M Ving, ayant salon, salle à manger, plusieurs chambres, petit jardin. L'adjudication se fera le jeudi 18 mai 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r Laumonier.
On vendrait à l'amiable avant le jour fixé pour l'adjudication.
S'adresser pour tous renseignements, audit notaire. (167)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON

Située à Bagnoux, chemin du Vau-l'Anglais, et 45 ares 88 centiares de VIGNES y attenant, pouvant être divisés.
S'adresser, soit au sieur Charles TORCHET, qui occupe ladite maison, soit à M^r LAUMONIER. (194)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
LA NU-PROPRIÉTÉ

De 5 hectares 85 ares environ de terres, vignes et prés, situés sur les communes du Coudray, de Courchamps, d'Artannes et d'Epieds ; et de DEUX MAISONS, avec leurs dépendances, au bourg du Coudray.
Pour plus de détails voir les placards affichés.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^r LAUMONIER, notaire. (168)

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE DÉPOT
DU PARAPLUIE RÉDUCTIBLE AMÉRICAIN
(F. et L.)
Vient d'être confié à M. F. MOINSON, successeur de M. BRAZIER, Rue Saint Jean, à Saumur.
Ce nouveau système, inventé par J. LEFORT, de New-York, se porte en poche comme un portefeuille, et sa solidité est garantie.
Prix : de 20 à 25 fr. (216)
Saumur. P. GODET, imprimeur

Etudes de M^r TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

A VENDRE
UN JARDIN, Contenant vingt huit ares trente centiares, planté d'arbres fruitiers en plein rapport, sis au Carrefour, commune de Saint-Lambert-des-Levées.
S'adresser pour traiter à M. CHASLE, rue des Payens, ou aux notaires.

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON, située à Saumur, rue du Puits-Neuf, n° 27, occupée par M. Mauro Bolognesi, liquoriste. S'adresser audit M^r CLOUARD.
Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE

Le vendredi 9 juin 1865, à midi, il sera procédé, sur la place de la gare des marchandises, à Saumur, par M. le Receveur des Domaines, à la vente aux enchères de 4 hectolitres 40 litres de vin blanc, en un fût, bois fort, chêne, cerclé en fer.
Ce vin est en transit à la gare de Saumur. (215)

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE JOLIE MAISON
Avec salon, salle à manger, cuisine, chambres à coucher, grenier et cave, rue du Petit-Maure.
S'adresser à M. RIVAUD. (185)

A LOUER

Présentement,
MAISON DE DÉBIT, Place de l'Arche-Dorée, occupée précédemment par M. Guintrand père.
S'adresser à M. MORANCÉ ou M. GUINTRANDY, rue du Portail-Louis. (199)

A LOUER. UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M^r de Bell-Bré.
S'adresser à M^{lles} TESSIÉ. (130)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1865,
UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE, Rue d'Orléans, n° 69.
S'adresser à M^{lles} SEONNET, rue de la Fidélité. (175)

A VENDRE

OU A LOUER
CAFÉ NATIONAL
Situé à Montréuil-Bellay.
S'adresser à M. HEGRON. (211)

Changement de Domicile.

M. BAYOT, photographe, rue St-Nicolas n° 70 bis, a l'honneur de prévenir sa clientèle, qu'il a transféré son domicile rue de Bordeaux, n° 18. M. Bayot, donne l'assurance de la garantie inaltérable de ses photographies. (204)

ON DEMANDE UN APPRENTI pour l'ébénisterie et la fabrication des billards.
S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 31.